

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

En date du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 14 novembre, à 19h00.

Ordre du Jour :

* **Dossiers présentés par M. HÉRITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 17 octobre 2011

* **Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Information sur 2 décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation - Souscriptions d'emprunts - exercice 2011
- Tarifs 2012

* **Dossier présenté par Mm. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Signature d'une convention avec l'association Nuage Bleu - autorisation

* **Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Convention pour le raccordement au réseau de distribution publique de gaz d'Ambarès et Lagrave des propriétés de M/Mme HEDDA et M/Mme AMORIN - rue de la Mouline- Carbon Blanc - Autorisation
- Signature d'une convention de boisement compensateur dans le cadre de la LGV - SEA
- Autorisation

* **Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- Motion pour le maintien du Programme Européen d'aide aux plus démunis (PEAD)

* **Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

- Suppression et création de postes - Avancements de grades 2011 (rectificatif délibération n° 143/11)

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoint au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. ALTUNA, Mme LAHAIE, Mme BOUZIGUES, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN, Mme DOSMAS, Mme GUERIN, Mme CLAVERE, M. EYILI.

POUVOIRS :

Mme BLEIN a donné pouvoir à M. MALBET
Mme DOSMAS a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme GUERIN a donné pouvoir à Mme DEGAN
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. COMBE
M. EYILI a donné pouvoir à M. CAILLAUD

28 présents
5 absents
5 pouvoirs
Soit : 33 votants

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Madame BRET et demande s'il y a d'autres candidatures.
Madame BRET est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE souhaite rendre hommage à Monsieur Louis MASSINA, Maire d'Ambarès et Lagrave de 1969 à 1977, décédé il y a une dizaine de jours.

« Louis MASSINA fut durant toute sa vie soucieux du devenir de son prochain, en tant que médecin bien sûr, profession qu'il exerça avec passion tout comme son épouse Marcelle. Mais c'est aussi à l'élu que je voudrais à cet instant rendre hommage au nom de toute la communauté ambarésienne. Elu conseiller municipal dès le début des années 50 puis adjoint et enfin Maire de 1969 à 1977 suite à la démission de Pierre BARRE, son action s'inscrit dans une période de mutation profonde de notre commune. Le début des années 60 voit se réaliser un peu partout bon nombre d'équipements et de services qui ont posé les bases de ce que sont aujourd'hui nos politiques envers nos concitoyens. Ces équipements qui font aujourd'hui partie de notre paysage sortirent de terre à ce moment là, le collège, la piscine, le complexe sportif Lachaze ou la Résidence des Personnes Âgées pour ne citer que ceux-là. La mutation de notre ville était en marche. Cette période là, ce fut aussi la construction des laboratoires Labaz et de l'autoroute A10 et j'en fus témoin depuis mon plus jeune âge. La création de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin des années 60, plus subie que voulue marquera aussi le début de notre intégration à cette agglomération bordelaise demain millionnaire. Si les échéances électorales nous ont opposés à un moment donné de notre histoire, nous avons toujours su garder ce lien indispensable entre les hommes de bonne volonté, car c'est bien cela le plus important au-delà de ce qui peut nous opposer. Louis MASSINA m'a fait l'amitié de participer il y a quelques années à l'inauguration, suite aux travaux de réfection de la place de la Mairie, de la place du Marché tout comme à la plaque des Maires de La Grave, d'Ambarès et Lagrave depuis la Révolution. Ce fut l'occasion de réunir trois générations de Maires Louis MASSINA, Henri HOUDEBERT et moi-même. C'est cela la tradition républicaine dans laquelle nous devons inscrire notre action au seul service de nos concitoyens. Nous avons aussi tenu plus récemment à donner le nom de Louis MASSINA à une nouvelle rue de notre ville. Cette rue située dans son quartier, est ouverte à la circulation depuis le début du mois de septembre. Elle dessert un certain nombre d'équipements, desservira bientôt la nouvelle maison de retraite médicalisée et la MDSI du Conseil Général. C'est ainsi que l'on construit au fin du temps une ville, pierre par pierre. Merci Louis MASSINA pour toutes les pierres que vous avez posées à un moment donné de notre histoire commune. Nous continuons à construire l'édifice que nous transmettrons le moment venu aux générations futures. Je voudrais apporter à Marcelle son épouse, à ses enfants et petits enfants le témoignage et la reconnaissance de la communauté ambarésienne. »

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du 17 octobre dernier.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 voix contre : Monsieur POULAIN)

Dossiers présentés par Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Information sur 2 décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation - Souscriptions d'emprunts - exercice 2011

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour mobiliser les emprunts destinés au financement des investissements ;
Vu le B.P. 2011 de la Commune ;
Considérant que pour financer une partie de ses investissements il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;
Vu les offres de financement produites conjointement par le CREDIT FONCIER DE FRANCE (Prêteur) et la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTE (Responsable de la relation commerciale) ;
Le Conseil Municipal est informé que 2 contrats de prêts ont été signés auprès de ces établissements pour un montant global de 3M€ afin de financer les investissements 2011 prévus au Budget primitif.

CARACTERISTIQUES DES PRETS :

* Emprunt à taux fixe - 1 M€

Durée : 20 ans

Date de mobilisation : au plus tard le 24 octobre 2011

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,07 % sur la base du nombre exact de jours de chaque mois en cause rapporté à une année de 360 jours.

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 1.000 € réglés à la première échéance

* Emprunt Flexilis à taux variable - 2 M€

- Phase de mobilisation

L'emprunteur peut, dans la limite d'un montant total de deux millions d'euros prévu au contrat, mobiliser les fonds par montant minimum de 1.000.000 €, sans possibilité de remboursement des fonds durant cette période.

Date ultime de consolidation : 31/01/2012

Index : Euribor 3 mois + 1,45 %

Commission de non-utilisation : néant

- Phase d'amortissement des fonds

Durée : 20 ans

Montant minimum de l'emprunt long terme : 1.000.000 €

Mode d'amortissement : Constant, progressif ou personnalisé, au choix de l'emprunteur lors de la mise en place de chaque emprunt long terme.

Index : Euribor 6 mois ou 12 mois + 1,45 % l'an

Commission d'engagement due au titre du prêt : 1.000 €

Monsieur POULAIN demande si l'emprunt Flexilis est rechargeable ?

Monsieur CROUGNEAU répond dans la négative car la ville a bien besoin des 3 M d'euros.

Monsieur GUENDEZ précise qu'il est noté « sans possibilité de remboursement »

Monsieur POULAIN trouve qu'il est inquiétant de recourir à un prêt à taux variable compte tenu du contexte d'incertitude qui pèse actuellement sur les taux en France. Il propose de convertir rapidement ce prêt à taux fixe ou à taux capé.

Monsieur CROUGNEAU confirme que le choix de la municipalité n'est pas celui là. Les taux sont actuellement toujours très bas, et la ville en profite. Il fait remarquer à M. POULAIN que depuis son intervention lors du dernier Conseil, l'EURIBOR 12 mois n'a pas augmenté mais a, au contraire, diminué, puisqu'il était environ à 2,10% et qu'il est aujourd'hui proche des 2%.

D'ailleurs, il n'accorde pas beaucoup de crédit aux prévisions de M. POULAIN qui annonçait des taux à 2 chiffres il y a 2 ans. M. CROUGNEAU préfère se fier à FINANCE ACTIVE et ses experts qui conseillent la Commune mieux que les banquiers.

Monsieur POULAIN ajoute qu'il y a un an, l'EURIBOR 12 mois était à 1% et demande si Monsieur CROUGNEAU pense que c'est une bonne chose d'emprunter à taux variable aujourd'hui ?

Monsieur CROUGNEAU répond qu'aujourd'hui c'est une bonne chose puisque cela fait économiser de l'argent à la Commune et ajoute qu'un taux variable peut toujours être converti en taux fixe, ce qui n'est pas vrai dans le sens inverse.

N° 146/11

Tarifs 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 2 novembre dernier,

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des services municipaux suivants :

	T A R I F S à partir du :	
	1er Janv. 2012	1er Sept. 2012
Restauration Scolaire		
Ambarésiens		
0 < QF < 232	0,66 €	0,68 €
233 < QF < 400	1,28 €	1,31 €
401 < QF < 550	1,80 €	1,85 €
551 < QF < 700	1,97 €	2,26 €
701 < QF < 850	2,97 €	
851 < QF 1000	3,04 €	
1000 < QF < 1300	3,10 €	
1301 < QF < 1600	3,25 €	
QF > 1601	3,41 €	
Hors communes		
0 < QF < 232	3,63 €	
233 < QF < 400	3,68 €	
401 < QF < 550	3,73 €	
551 < QF < 700	3,79 €	
701 < QF < 850	3,85 €	
851 < QF 1000	3,91 €	
1000 < QF < 1300	3,97 €	
1301 < QF < 1600	4,03 €	
QF > 1601	4,11 €	
Enseignants, gendarmes, personnels associations communales		4,18 €
AVS, EVS		2,05 €
Personnel municipal		2,88 €
P.A.I.	0,50 €	
Repas ponctuels		5,00 €
Structures extérieures		7,00 €
Repas sur projet collectif associatif		2,92 €
Ramassage Scolaire/ mois		
- matin ou soir		2,70 €
- matin et soir		5,40 €
Centre d'Accueil / heure		
Ambarésiens		
0 < QF < 232	0,60 €	0,62 €
233 < QF < 400	0,61 €	0,63 €
401 < QF < 550	0,65 €	0,67 €
551 < QF < 700	0,67 €	0,69 €
701 < QF < 850	0,72 €	0,74 €
851 < QF 1000	0,73 €	0,75 €
1000 < QF < 1300	0,74 €	0,76 €
1301 < QF < 1600	0,77 €	

QF > 1601	0,80 €	
Hors communes		
0 < QF < 232	0,72 €	
233 < QF < 400	0,73 €	
401 < QF < 550	0,77 €	
551 < QF < 700	0,79 €	
701 < QF < 850	0,84 €	
851 < QF 1000	0,85 €	
1000 < QF < 1300	0,86 €	
1301 < QF < 1600	0,87 €	
QF > 1601	0,90 €	
Centre de Loisirs : tarif journée		
Ambarésiens		
0 < QF < 232	1,54 €	1,58 €
233 < QF < 400	2,59 €	2,65 €
401 < QF < 550	3,98 €	4,08 €
551 < QF < 700	4,52 €	4,63 €
701 < QF < 850	6,52 €	6,85 €
851 < QF 1000	7,66 €	
1000 < QF < 1300	7,85 €	
1301 < QF < 1600	8,43 €	
QF > 1601	8,66 €	
Hors communes		
0 < QF < 232	7,48 €	
233 < QF < 400	7,88 €	
401 < QF < 550	8,28 €	
551 < QF < 700	8,68 €	
701 < QF < 850	9,08 €	
851 < QF 1000	9,48 €	
1000 < QF < 1300	9,88 €	
1301 < QF < 1600	10,28 €	
QF > 1601	10,66 €	
½ journée avec repas	50%	
½ journée sans repas	25%	
Restaurant de la R.P.A. : repas		
<u>1 personne :</u>		
QF < 577,92	2,25 €	
577,92 < QF < 1 418,63	3,22 €	
QF > 1 418,63	3,76 €	
<u>2 personnes :</u>		
1 036,73 < QF	2,25 €	
1 036,73 < QF < 1 440,64	3,22 €	
QF > 1 440,64	3,76 €	
Piscine : entrées		
<u>Communes extérieures</u>		
Séance / h / classe	250,00 €	
Droits de place : mètre linéaire		
<u>Marché</u>		
Occasionnels	2,00 €	
Abonnés	0,93 €	
Forfait électricité / 1/2 journée	3,35 €	
Cirques	30,00 €	
Cimetière (chrysanthèmes) : forfait / jour	10,00 €	

Fête locale / m ² : jusqu'à 150m ² par structure	0,60 €	
m ² : à partir de 151m ² par structure	0,50 €	
Cimetière		
Concession pleine terre 30 ans	210 €	
Concession pleine terre 30 ans ancien cimetière	136 €	
Concession pour fosse murée 30 ans	262 €	
Concession 50 ans 2,75m ² (3 places)	523 €	
Concession 50 ans 5,50 m ² (6 places)	1 035 €	
Concession décennale ancien cimetière /m ²	64 €	
Concession décennale nouveau cimetière /m ²	225 €	
Columbarium trentenaire	815 €	
Columbarium 50 ans	1 535 €	
Bibliothèque		
Remplacement des cartes de lecteurs	1,40 €	
Abonnement Ambarésiens	15,50 €	
	10,75€/adulte supp.	
Abonnement hors commune	30,00 €	
	16€/adulte supp	
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA (principal)	gratuité	
Photocopie ou impression / page	0,15 €	
Remboursement d'un livre ou d'un document perdu ou non restitué	selon le prix d'achat	

DIT que les autres tarifs demeurent inchangés.

Monsieur CASOURANG précise qu'une analyse des 7 tranches en vigueur en 2011 a montré que la quasi moitié des familles concernées se situaient au dessus du quotient maximum de 801. Une meilleure répartition en allant jusqu'à 1601 a donc été travaillée. Plusieurs modifications sont donc proposées. Tout d'abord diversifier les quotients de 801 à 1601 en fonction des revenus. Ensuite, la création de tarifs pour les hors communes également échelonnés par quotients familiaux. La modification des tarifs en septembre, à partir de 2013, pour tous les services péri-scolaires. Enfin, la création d'un tarif symbolique pour les Projet d'Accueil Individualisés (PAI) par rapport à la responsabilité de la ville et la surveillance des enfants.

Monsieur CAILLAUD fait remarquer une erreur sur les tarifs de la RPA. Cette erreur est corrigée directement.

Monsieur POULAIN demande quels sont les revenus d'un couple avec 2 enfants qui se situe dans la tranche 551<700 ?

Monsieur CASOURANG évalue les revenus à :

- 1500 € bruts pour un QF de 500
- 1800 € bruts pour un QF de 600
- 2100 € bruts pour un QF de 700

Monsieur POULAIN note une augmentation de 14,7% entre 2011 et le 1er septembre 2012

pour cette tranche contre 2,34 à 3,5% pour les autres.

Monsieur CASAURANG rappelle que l'échelle de progression des tarifs 2012 tient compte d'une progressivité par rapport aux revenus des familles. Pour ce faire, cette année, en raison du redécoupage des quotients, une tranche est effectivement impactée plus fortement que les autres.

Monsieur CROUGNEAU précise que les augmentations de denrées alimentaires subies par la Commune sont parfois supérieures à 4 ou 5% et qu'elles ne sont donc pas toujours complètement répercutées.

Monsieur CAILLAUD quitte la salle à 19h15

ADOpte à la Majorité (2 voix contre : M. POULAIN et M. MOREL)

Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 147/11 Signature d'une convention avec l'association Nuage Bleu - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/11 du 25 janvier 2011 qui autorisait M. le Maire à signer une convention avec l'association Nuage Bleu pour l'année 2011, afin de permettre l'accueil d'une petite fille ambarésienne dans une halte garderie spécialisée pour les enfants de 3 mois à 6 ans atteints d'un handicap ou d'une maladie ne permettant pas une intégration dans une structure traditionnelle de la commune ;

CONSIDERANT que ce besoin demeure avéré pour l'année 2012 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre selon le projet ci-joint qui précise en outre les modalités financières de participation de la ville, pour l'année 2012.

PRECISE qu'un protocole d'accueil individuel tripartite sera signé pour tout accueil d'enfant au sein de cette structure.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN Adjoint au Maire

N° 148/11 Convention pour le raccordement au réseau de distribution publique de gaz d'Ambarès et Lagrave des propriétés de M/Mme HEDDA et M/Mme AMORIN - rue de la Mouline - Carbon Blanc - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du raccordement des propriétés de Monsieur et Madame AMORIN (d'une part) et de Monsieur et Madame HEDDA (d'autre part) situées sur la commune de CARBON BLANC dont REGAZ est concessionnaire, au réseau de distribution de gaz naturel exploité par GrDF sur la commune d'AMBARES ET LAGRAVE.

GrDF entend créer une antenne étendant son réseau jusqu'au droit des propriétés susvisées chemin de la Mouline situés sur la commune de CARBON BLANC, et réaliser deux branchements à partir de cette antenne, lesdits branchements prenant emprise sur

le territoire de la commune d'AMBARÈS ET LAGRAVE.

GrDF s'engage à solliciter auprès des gestionnaires de voirie des communes concernées toutes les autorisations nécessaires pour intervenir sur le domaine public routier. En conséquence, les raccordements en gaz de ces propriétés seront réalisés sous réserve de l'obtention des autorisations administratives délivrées par les gestionnaires de voirie concernés et sous la responsabilité de GrDF

Cette extension réseau gaz et la création de ces deux branchements seront à la charge exclusive des deux pétitionnaires et de GrDF et n'entraîneront aucun frais pour la Ville d'Ambarès et Lagrave

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer ces 2 conventions et tous les documents afférents à ces deux raccordements gaz hors du périmètre de la Ville d'Ambarès et Lagrave.

ADOpte à l'unanimité

N° 149/11

Signature d'une convention de boisement compensateur dans le cadre de la LGV - SEA - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux préalables à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, RESEAU FERRE DE FRANCE a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture de GIRONDE, en date du 21 Juin 2007.

Dans le cadre de l'autorisation de défrichement, il a été demandé à RESEAU FERRE DE FRANCE de proposer des mesures de compensation des boisements.

La présente convention concerne la réalisation d'un boisement compensateur d'une surface d'environ 2,50 ha sur des terrains appartenant à la Commune d'Ambarès et Lagrave, selon le détail des parcelles suivant :

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Parcelles cadastrales	Surface		
				ha	a	ca
Commune d'AMBARÈS et LAGRAVE						
AMBARÈS et LAGRAVE	PALUE DE LA BLANCHE	BY	19	7	11	15
				1	00	00
		BY	27	4	53	53
		BY	28	2	37	08
		BY	29	4	93	5
		BZ	72	1	03	09
				0	23	78
TOTAL				23	68	85
Dont surface projet de boisement:				2,50 Ha		

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque soussigné dans le cadre de cette opération de boisement compensateur.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN demande s'il existe d'autres zones dans la ville qui seront reboisées ?

Monsieur LAGOFUN répond qu'actuellement seul le bois de la Blanche est concerné mais précise que la Ville travaille avec COSEA pour que d'autres zones soient reboisées.

Monsieur POULAIN demande s'il est possible d'établir un listing des zones où se trouvent des arbres malades notamment au Château du Guâ afin de reboiser plusieurs lieux de la commune.

Monsieur LAGOFUN souligne que même si La Blanche a été choisie, cela ne répond qu'en partie aux obligations de boisement compensateur de tout le tracé. Concernant le Château du Gûa, des tilleuls de Hollande et des Liquidambers sont en cours de plantation.

Monsieur le MAIRE précise que le boisement qui sera réalisé sur la Commune d'Ambarès et Lagrave ne correspond pas au déboisement effectué sur notre commune. Il faut raisonner à l'échelle du projet LGV-SEA. Ambarès et Lagrave va donc largement bénéficier du boisement compensateur.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention selon le projet ci-joint et tous les documents relatifs à ce reboisement.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire

N° 150/11 Motion pour le maintien du Programme Européen d'aide aux plus démunis (PEAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DEGAN, Adjointe au Maire

Le PEAD, créé en 1987 par Jacques DELORS, alors président de la Commission européenne, sous l'impulsion de Coluche et du mouvement associatif français pour faire face au développement considérable de la misère en France et en Europe, utilisait les stocks d'inventures issus de la PAC (Politique Agricole Commune) en les redistribuant à des associations caritatives.

En 2011, le PEAD distribue une aide alimentaire à plus de 13 millions de personnes dans 19 des 27 Etats de l'Union européenne, en particulier en France, en Pologne et en Italie.

En France, ce programme est géré par le Ministère de l'Agriculture avec la Direction générale de l'alimentation, en lien avec FranceAgriMer, organisme public chargé d'appliquer certaines mesures de la PAC.

Ce programme, adossé à la PAC, permet de mettre à disposition des Etats membres qui le souhaitent des matières premières agricoles issues des stocks d'intervention de la PAC (céréales, riz, sucre, poudre de lait, beurre). Les stocks sont ensuite troqués par les Etats membres contre des denrées alimentaires, grâce à des appels d'offre réalisés par FranceAgriMer. Les denrées alimentaires sont livrées à des associations caritatives chargées de les distribuer aux personnes démunies. Les associations caritatives sont désignées par l'Etat, et sont au nombre de 4 en France : la Croix-Rouge française, la Fédération française des banques alimentaires, les Restos du Cœur et le Secours Populaire français.

En 2004, au moment de la fermeture de l'intervention pour la viande, le gouvernement français a décidé de mettre en place le Programme national d'aide alimentaire (PNAA) destiné à acheter des denrées complémentaires, notamment du poisson, de la viande et des fruits et des légumes.

En 2005, la Commission européenne a instauré un système d'allocation d'enveloppe budgétaire permettant l'achat de denrées directement sur le marché, pour pallier les absences temporaires de stocks d'intervention.

En Décembre 2008, l'Allemagne, soutenue par la Suède, a déposé un recours contre la Commission européenne tendant à l'annulation du règlement financier du PEAD pour l'année 2009. En Avril 2011, le tribunal de première instance de l'Union européenne a rendu son arrêt en faveur de la demande allemande et posé des difficultés pratiques. L'aide aux nécessiteux relève de la politique sociale, qui est du ressort des Etats membres.

Le budget global du PEAD de 480 millions d'euros ces dernières années, est passé à 113 millions d'euros pour 2012. La part de la France sera amputée de 80 %, passant de 72 à 15 millions d'euros. Selon la Croix-Rouge, cette coupe du PEAD devrait se traduire par 130 millions de repas distribués en moins en 2012. Le PEAD représente 23 à 55 % des denrées collectées par les associations françaises, plus exactement 30 %.

Les conséquences risquent d'être pire dans d'autres pays européens. En Espagne, c'est 50 % des approvisionnements des banques alimentaires, en Italie les 2 / 3, en Pologne et en Hongrie 90 %.

La perspective est d'autant plus inquiétante qu'il existe une forte probabilité de disparition complète du PEAD en 2013; le tout en période de crise économique majeure et de progression de la pauvreté.

Il est demandé au Conseil municipal d'AMBARES et LAGRAVE de manifester son soutien au PEAD, dans l'intérêt des populations en grandes difficultés.

APRES AVOIR DELIBERE

Mme DEGAN ajoute que la minorité blocage est composée de 6 pays : l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la République tchèque, le Danemark et la Suède.

Les ministres de l'agriculture de la PAC se sont réunis en Septembre et en Octobre sans trouver d'accord pour la poursuite du PEAD, bien que la République tchèque ait décidé d'assouplir sa position.

M. MOREL indique que l'aide est officiellement prolongée pour 2 ans.

M. le MAIRE propose de manifester notre inquiétude pour dans 2 ans.

DECIDE de manifester son soutien au PEAD, dans l'intérêt des populations en grandes difficultés.

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 151/11 Suppression et création de postes - Avancements de grades 2011 - Modification de la délibération n° 143/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal Délégué

Vu la liste d'aptitude d'avancement de grade 2011 établie par le Centre de Gestion suite à la CAP du 31 août 2011,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE des suppressions et créations de postes à temps complet suivants, à compter du 1^{er} novembre 2011 :

Postes supprimés	Postes créés	Nombre
Rédacteur	Rédacteur chef	1
Garde champêtre principal	Garde champêtre chef	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
ETAPS 1 ^{ère} classe	ETAPS Hors classe	1

DIT que les crédits prévus au B.P. 2011 de la Commune sont suffisants.

ADOPTÉ à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h33*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

Mme LAHAIE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. ALTUNA

M. POULAIN

M. MOREL

M. EYILI

M. CAILLAUD

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ